



COMMUNE DE BOUCHEPORN

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2020

La séance est ouverte à 20h00, sous la présidence de Mme Micheline FICKINGER, Maire de la Commune de Boucheporn, à la suite de la convocation en date du 29 mai 2020, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

Présents : FICKINGER Micheline – BOTTIN Sandrine – WANNY André – KAISER Christoph - WEBER Barbara - COLBUS Virginie - STAGNO Corinne - WEISSE Thomas – MEYER Estelle - BIEBER Céline - LEONARD Richard – KRYS Régis – MULLER Christophe – BIORDI Luigi

Absent excusé : LACOTTE Stéphane

Procuration de LACOTTE Stéphane à BOTTIN Sandrine

ORDRE DU JOUR

- 1- Désignation des délégués au Syndicat de la Forêt Indivise de Boucheporn
- 2- Constitution des commissions communales
- 3- Commission Communale des Impôts Directs
- 4- Indemnité des Adjoints
- 5- Indemnité de Gestion et de Confection des documents budgétaires
- 6- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- 7- Travaux 2020
- 8- Divers

1 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE LA FORÊT INDIVISE DE BOUCHEPORN

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à un vote à bulletin secret, a désigné comme délégués au Syndicat de la Forêt Indivise de Boucheporn :

FICKINGER Micheline	WANNY André
KAISER Christophe	WEISSE Thomas
KRYS Régis	

2 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Après avoir procédé à l'élection de ses membres, la Commission d'Appel d'Offres est composée comme suit :

Titulaires :	WANNY André	Suppléants :	STAGNO Corinne
	BIORDI Luigi		BIEBER Céline
	MULLER Christophe		LEONARD Richard

3 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les membres aux différentes commissions communales, à savoir :

A/ Commission communale pour la vie sociale, culturelle, la jeunesse et l'information

BOTTIN Sandrine	BIEBER Céline
MEYER Estelle	COLBUS Virginie
STAGNO Corinne	WEBER Barbara

B/ Commission des Travaux

BIORDI Luigi
WANNY André
KRYSS Régis

BIEBER Céline
LACOTTE Stéphane
MULLER Christophe

C/ Délégués au Conseil d'Ecole

Titulaire : FICKINGER Micheline

Suppléante : BOTTIN Sandrine

F/ Délégué défense nationale et sécurité routière

KAISER Christoph

G/ Délégué à la Commission des listes électorales

KAISER Christoph

4 COMMISSION COMMUNALE DES DES IMPÔTS DIRECTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose les personnes ci-après désignées comme membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

Titulaires : LACOTTE Stéphane
BOTTIN Sandrine
KAISER Christoph
LEONARD Richard
MULLER Christophe
STAGNO Corinne
WANNY André
SCHANG Vincent
GRÜN Nicolas
LOSSON Jean-Paul
STEMMER Raymond
ZOLVER Marc

Suppléants : COLBUS Virginie
BIORDI Luigi
KRYSS Régis
MEYER Estelle
WEBER Barbara
BIEBER Céline
WEISSE Thomas
FRANÇOIS Jean-Marie
ZIMMERMANN Jean-Marie
DUCLOVEL Georges
COLBUS Clément
CRUSEM Gérard

5 - INDEMNITE DES ADJOINTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
VU les arrêtés municipaux du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :

⇒ indemnité de chaque adjoint à 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

6 - INDEMNITE DE GESTION ET DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'allouer l'indemnité de Gestion et de confection du budget et du compte administratif, à Madame Yolande NAFZIGER, Perceptrice, pour la durée du mandat du Conseil Municipal nouvellement élu, au taux de 100 %.

7 – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Le Maire est chargé, pour la durée du mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

8° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

9° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

10° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;

11° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

Autorise que la présente délégation soit exercée par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT ;

A chaque réunion du conseil municipal, le maire rendra compte, de l'exercice de cette délégation ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du CGCT.

8 – TRAVAUX 2020

Madame le Maire présente aux conseillers les travaux arrêtés et budgétisés par le précédent conseil municipal :

⇒ Réfection d'une partie du chemin communal menant à l'ancienne décharge communale (entre le 30 et 32 Rue de Porcellette)

⇒ Réfection des murs et des sols des sanitaires du foyer

⇒ Remise en peinture du bureau de la secrétaire de mairie

⇒ Aménagement d'un accès à la sacristie

⇒ Réfection de certains avaloirs

⇒ Drainage des mouillères au niveau des murs d'enceinte du cimetière (présence de nappe phréatique en surface)

⇒ Reprise des nids de poule dans les Lotissement Les Vergers 1 et 2 ainsi qu'une partie de la voirie Rue des Potiers – En raison de l'urgence, le conseil municipal donne son accord pour retenir l'offre de la Société SBTP de ENNERY pour un montant de 2.900 € HT.

*Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées,
Mme FICKINGER remercie l'assemblée et lève la séance à 22h00*